



Urgent : contrat interimaire vers un cdd

Par **pascale29bzh**, le **30/04/2016** à **12:28**

Bonjour tout le monde, merci d'avance aux personnes qui pourront me donner des conseils avisés. Voici le cas : Une personne de mes connaissances a effectué 5 semaines de missions interinaires (contrats hebdomadaires) le dernier contrat prend fin aujourd'hui samedi (je suppose que la société utilisatrice a contacté l'agence interimaire, afin de lui signifier qu'elle n'avait plus besoin de ses services pour la semaine prochaine). Le chef de la société utilisatrice l'a convoqué dans son bureau ce vendredi lui proposant un contrat (déjà tout bien élaboré et partant de lundi 2 mai - (qu'il n'a pas voulu signer à chaud sous l'oeil étonné du chef afin de 'réfléchir') mais lui disant de mentir à l'agence interim en disant qu'il 'a trouvé ailleurs' la société lui formulant qu'elle aurait 'des fortes amendes' à payer si elle l'embauche lui (et que normalement ils auraient le droit de le faire mais en respectant un délai de '2 mois' après l'utilisation de l'interimaire...) mais mais mais : Je lui demande de se poser les questions suivantes : Quitter un 'emploi' dit précaire pour un autre ? utilité ? sinon économique pour Sté XXXX ? Intérimaire reste un contrat 'plus protégé' concernant les droits du salarié (cf YYYYYY société qui t'avait pris en cdd, ne te payant pas les heures supplémentaires etc = gros abus l'an passé). Le 'couteau sous la gorge en faisant partir le contrat dès ce lundi 2 mai sans attendre un délai de réflexion sachant qu'on est le vendredi et que l'agence interimaire ne pourra connaître cette information ? donc tu arrives le lundi sans avoir signé quoique ce soit ? (-mais tu es sous 'xxxxx ou sous agence interim ?). S'ils savent qu'ils sont dans l'illégalité en te disant de mentir à l'agence interim pour des raisons obscures d'amendes possibles pour EUX, MAIS ALORS : Quels sont les risques vraiment encourus par toi en mentant à la boîte d'interim justement ? -cas de jurisprudence prud'homme, obligation de remboursement de certaines indemnités perçues pour le préjudice 'subi' de la boîte d'interim par l'interimaire. Au vu de cela : Qu'en est-il de leur intégrité morale future quant au poste de cdi promis ? Pourquoi ne pas te laisser en interimaire, le temps que le poste de cdi s'ouvre effectivement, les laissant considérer ton travail ce temps-là. = longue mission d'interim : l'excuse de la mauvaise expérience passée d'un interimaire qui aurait fait n'importe

quoi après avoir signé un cdi ne tient pas la route (ou peut etre que cette personne s'est vue faire des heures supplementaires impayées et s'est 'vengée' d'une certaine facon, cette personne fait elle toujours partie de l'entreprise ? SERAIT interessant d'avoir sa version. Panier repas ? aucune mention faiternrn. Heures supplémentaires ? –recuperables -mais tres difficilement visiblement ? payées ?rnLa non acceptation de ce contrat met elle fin à toute collaboration entre vous ? rnCe qui peut s'apparenter à du chantage, en toute illegalité de surcroitrnquel sera son 'statut' des lundi matin ? rnnsi quelqu'un ici pouvait me donner des informations sur ce cas, c est urgent merci beaucoup d avance

Par **morobar**, le **30/04/2016** à **16:32**

Bonsoir,rnVu les 10000 question et affirmations péremptaires, énumération dans le même ordre.rn[citation] mais lui disant de mentir à l'agence interim en disant qu'il 'a trouvé ailleurs' la société lui formulant qu'elle aurait 'des fortes amendes' a payer si elle l'embauche lui (et que normalement ils auraient le droit de le faire mais en respectant un délai de '2 mois' apres l'utilisation de l'interimaire...) mais mais mais : rn[/citation]rnIl ne s'agit pas d'amendes, mais d'une indemnisation visant à récompenser l'agence de travail temporaire pour la sélection du personnel.rnC'est donc une disposition du contrat commercial établi entre l'agence et l'entreprise.rn[citation]sinon économique pour Sté XXXX ? [/citation]rnLe but d'une entreprise est de vendre le plus cher et d'acheter le moins cher.rnSI elle peut économiser la marge de l'agence intérimaire c'est autant de gagné.rn[citation]Intérimaire reste un contrat 'plus protégé' concernant les droits du salarié [/citation]rnLe code du travail est le même pour tous.rnMais c'est plus facile de réclamer les heures supplémentaires à l'agence qu'à un employeur, en disposant d'un relevé dument signé par le client utilisateur.rn[citation]sans attendre un délai de réflexion sachant qu'on est le vendredi et que l'agence interimaire ne pourra connaitre cette information ? [/citation]rnIl n'y a pas besoin de 50 ans pour accepter ou refuser, selon la durée du CDD bien sur.rn[citation]donc tu arrives le lundi sans avoir signé quoique ce soit [/citation]rnL'employeur lui a mis le contrat [lui proposant un contrat (déjà tout bien élaboré et partant de lundi 2 mai - (qu'il n'a pas voulu signer à chaud)) sous le nez.rn[citation]S'ils savent qu'ils sont dans l'illégalité [/citation]rnIl n'y a pas d'illégalité.rnIllégalité= contraire à la loi, et ce n'est pas le cas ici.rnEt cette disposition est souvent inefficace, lorsqu'un client représente des centaines d'heures de travail, son poids lui permet de dire à l'agence:" OK je paie les frais mais au revoir tu peux fermer mon compte client."rnLe salarié n'est en rien concerné par une convention commerciale à laquelle il n'a pas adhéré.rnIl n'est concerné que par ce qu'il signe soit chez l'utilisateur, soit à l'agence.rn[citation]Pourquoi ne pas te laisser en interimaire, le temps que le poste de cdi s'ouvre effectivement[/citation]rnVous êtes conseiller financier ou avez des informations précises pour mettre en évidence une erreur de gestion ?rn[citation]Ce qui peut s'apparenter à du chantage, en toute illegalité de surcroit rn[/citation]rnHa bon du chantage et pourquoi pas une attaque à main armée.rnOn lui propose un poste, il accepte ou il refuse.rnS'il refuse sa présence n'est plus souhaitable dans les locaux.rnEn quoi ceci est du chantage ?rn[citation]quel sera son 'statut' des lundi matin ?[/citation]rnEncore faut-il qu'il entre dans les locaux.rnS'il entre il sera en CDI sous réserve qu'un chef ne l'attende pas avec un stylo à la main.

Par **pascale29bzh**, le **30/04/2016** à **17:04**

Sympa la réponse si je parle d'illégalité, c'est que le chef l'a présenté ainsi, illégalité et de rajouter 'motus à l'agence concernant votre embauche ici, sous peine de quoi nous aurions une amende', et le contrat sus nommé n'est pas un CDI mais un CDD. rn nce que je souhaite surtout savoir c'est ce qu'il ne risque pas 'lui même' de devoir quelque chose à l'agence d'interim (vu ailleurs sur d'autres forums) rn le poste est présente 'en surcroît' de travail, mais des investissements importants font montre de création de poste (une autre personne étant en formation actuellement) un CDI lui a été promis mais 'au terme' du contrat durée déterminé : fin septembre)

Par **morobar**, le **30/04/2016** à **17:34**

C'est l'emploi du mot "illégal" qui m'a fait réagir. rn Il n'y a rien d'illégal à proposer un emploi. rn Ceci dit, votre ami se fait des illusions, si une personne est en formation actuellement, le motif à CDD est lui "légal". rn Ce qui signifie que votre connaissance ne sera pas embauchée. rn Il ne doit rien à l'agence de travail temporaire, ne risque rien sauf, bien sûr, à ne plus obtenir de mission de sa part. rn Enfin il est illégal d'embaucher un CDD sur un poste permanent, c'est pourquoi un CDD avec promesse d'un CDI (genre période d'essai) est illicite. rn Encore faut-il le prouver. rn Attention: on évoque ces temps-ci dans la loi "travail" la taxation des CDD courts. rn De ce fait les employeurs petits malins vont proposer des CDI avec période d'essai plus ou moins calée sur la durée d'un CDD. rn Comme cela pas de motif à exprimer, et pas de taxe "EL KOMRHI" et pas de prime de précarité.

Par **pascale29bzh**, le **30/04/2016** à **17:46**

Pour dire les choses, 2 camions neufs vont tourner avec actuellement un CDD à passer en CDI je suppose, ma connaissance en interim qui 'devrait' passer en CDD, et une personne en formation elle, en CDI déjà, ce qui ferait 'une équipe de 3 personnes pour tourner avec lesdits camions' rn ceci tient la 'route' si j'ose dire, je me demande encore si cela vaut le 'coup' pour lui de passer d'un emploi 'précaire à un autre précaire' l'idéal pour mon avis perso aurait été un CDI directement après cette période d'interim (période durant laquelle la société a bien eu le temps de mesurer les compétences de l'employé, et d'ailleurs avait 'peur' qu'elle parte pour d'autres missions ailleurs = ils veulent le 'garder', mais combien de temps ?

Par **morobar**, le **01/05/2016** à **09:41**

Je n'ai pas d'avis sur la question. rn Autant fin des années 2000 il était difficile de recruter des conducteurs qualifiés, autant aujourd'hui avec la déchéance du transport français sous les coups de boutoirs de Madame AUBRY, et la disparition des inspecteurs du travail spécialisés, les titulaires d'un permis et disponibles sont légion.